

16



# BULLETIN MUNICIPAL

de

# DUGNY SUR MEUSE

JUIN 1992

Mairie de DUGNY - Commission Information :  
R. POLLIN - A. GARCIA - R. ILLOUZ - B. JACQUOT - C. JUIF - G. PERIDON

N° 07 / Juin 1992

# SOMMAIRE

## I - LA LETTRE DU MAIRE.

## II - LA COMMUNE ET SES FINANCES

- Budget primitif et Taxes locales
- Subventions
- Décisions du Conseil Municipal

## III - INFORMATIONS PRATIQUES

- Recensement 90
- Garderie Municipale
- Affouages 92/93
- C.M.A.L.
- Exploitation de l'affouage en commune
- Prenez en main votre sécurité

## IV - ASSOCIATIONS LOCALES

- Football
- Sapeurs-Pompiers
- Amicale des Anciens Combattants de Dugny
- Coopérative Scolaire
- Amicale des Anciens

## V - VIE CULTURELLE

- Jeux Olympiques : Parcours de la Flamme
- Village Fleuri - Concours communal

## VI - ETAT CIVIL

## VII - ILS OU ELLES ONT ETE MIS A L'HONNEUR

# La Lettre du Maire.

## A PROPOS D'URBANISME !

*Depuis les lois de décentralisation, des réformes importantes ont marqué la politique d'urbanisme d'une commune. Mais qu'en est-il localement ?*

*On ne peut en une double page aborder tous les problèmes d'urbanisme, mais il en est certains qui, par leur caractère répétitif et général; intéressent chacun d'entre nous à un moment ou à un autre quand on sait que dans un village comme Dugny doté d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.), le maire délivre au nom de la commune :*

- les certificats d'urbanisme*
- les accords, refus, sursis à statuer pour les décisions suivantes relatives à l'occupation des sols :*
  - . permis de construire*
  - . permis de démolir*
  - . travaux soumis à déclaration mais exemptés de permis*
  - . autorisation de clôture...*

*Il se répand parmi la population une affirmation qui ne correspond pas à la réalité. Certains administrés pensent que le maire peut accorder un permis ou une autorisation à sa commune. Ceci est inexact. Auparavant, l'instruction d'un dossier était faite par les services de la direction départementale de l'équipement et l'autorisation était accordée par le maire au nom de l'état. Ce dernier était donc responsable en cas d'autorisation non réglementaire. Maintenant, cette procédure a été mise à la charge des communes. Or, les petites communes, comme la nôtre, ne disposent pas de services d'urbanisme capables d'instruire les dossiers. Elles sont donc obligées de demander le concours des fonctionnaires de l'état, les mêmes qui instruisaient les dossiers auparavant. La seule différence est que, maintenant, le maire accorde l'autorisation au nom de la commune et devient donc responsable de la validité de cet accord.*

*Il y a, en matière d'urbanisme, une législation et une réglementation très précises. Ainsi, un permis de construire est délivré au vu d'un certain nombre de documents. Dans le cas de Dugny qui est doté d'un P.O.S., cette instruction est relativement simple. Sur le P.O.S., document opposable aux tiers, figure le classement du terrain et le règlement qui accompagne le P.O.S. indique de façon précise la superficie constructible, le type de construction possible, son emplacement... Un maire ne peut pas faire ce qu'il veut. Il est le gardien des intérêts de la commune et de ses habitants. S'il se laissait aller à vouloir faire plaisir en accordant des permis de construire non conformes à la législation en vigueur, il délivrerait au pétitionnaire un document sans valeur. Ceci pourrait avoir pour le bénéficiaire des effets catastrophiques pouvant aller, en cas de recours devant le tribunal, jusqu'à une condamnation à la démolition avec tous les préjudices psychologiques et financiers que cela peut entraîner.*

*Ne voulant en aucun cas vous mettre en difficulté ultérieure, je ne délivre que des permis instruits par la direction de l'équipement, parfaitement conformes à la législation et à la réglementation, et ce dans votre intérêt.*

*Chaque année, des infractions au code de l'urbanisme sont constatées sur le village, souvent par ignorance des nouvelles lois, parfois parce que le constructeur veut aller trop vite et n'attend pas la décision administrative qui peut demander des changements dans le projet déposé. Le contrevenant est alors amené à obtenir une autorisation de régularisation ou à rendre conforme la construction litigieuse.*

*Aussi, je recommande instamment à tout administré qui souhaite entreprendre une opération d'urbanisme sur le territoire de la commune :*

- soit de venir se renseigner en mairie et d'y consulter le P.O.S. et son règlement*
- soit de s'adresser à la direction départementale de l'équipement*
- soit de se faire conseiller - avant même de monter un dossier qui pourrait être refusé - par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Meuse (C.A.U.E.) qui tient une permanence hebdomadaire en mairie de Verdun. Un architecte du C.A.U.E. vous aidera gratuitement pour les démarches administratives, les règlements d'urbanisme et la gestion d'un projet, qu'il s'agisse de choisir un terrain, insérer une construction dans un site, construire, réhabiliter, aménager un pavillon, une maison rurale, un bâtiment agricole, un appartement, un abri de jardin, un garage, une véranda...*

- soit, si l'opération se situe dans un rayon de 500 m par rapport à l'église du XII<sup>e</sup> siècle, de demander l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.*

*Un renseignement, un avis officiel peuvent vous éviter de recommencer tout un dossier.*

*Ensemble, nous réussissons peut-être à gérer mieux et à développer de manière harmonieuse le paysage de notre village.*

*Le Maire,*

*A. COLOMBO*

*La Commune  
et  
ses Finances*

# Budget Primitif Fonctionnement.

## I - DEPENSES

Denrées et fournitures	247.500
Frais de personnel	1.041.000
Impôts et taxes	28.725
Travaux et services extérieurs	697.000
Participations et contingents	791.228
Allocations subventions	280.573
Frais de gestion générale	182.000
Frais financiers	188.500
Prélèvements	801.256
<b>TOTAL</b>	<b>4.257.782</b>

## II - RECETTES

Produits de l'exploitation	600
Produits domaniaux	91.700
Produits financiers	26.000
Recouvrements - subventions	209.826
Dotations reçues de l'Etat	652.166
Impôts indirects	13.300
Contributions directes	3.264.190
<b>TOTAL</b>	<b>4.257.782</b>

# Investissements.

## I - DEPENSES

Remboursement d'emprunts	182.100
Acquisition - matériel - outillage	13.500
Travaux de bâtiments	36.000
Espaces verts - fleurissement	15.000
Travaux en forêts	86.000
TDF - SIVOM de la Vallée de la Dieu	10.000
Dépenses imprévues	746.256
<b>TOTAL</b>	<b>1.088.856</b>

## II - RECETTES

Subvention d'équipement	31.500
Prélèvement s/budget de fonctionnement	801.256
Fonds de compensation de la T.V.A.	256.100
<b>TOTAL</b>	<b>1.088.856</b>

## EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

	1989	1990	1991	1992
<b>Taxe d'Habitation</b>	5,15 %	5,15 %	5,01 %	5,51 %
<b>Foncier Bâti</b>	14,87 %	14,87 %	15,00 %	16,12 %
<b>Foncier Non-Bâti</b>	20,50 %	20,50 %	19,96 %	19,96 %
<b>Taxe Professionnelle</b>	8,34 %	8,34 %	8,13 %	8,13 %

Comme vous pouvez le constater, pour 1992, étant donné le taux relativement élevé de la taxe professionnelle par rapport aux communes voisines et afin de favoriser l'activité industrielle et artisanale dans notre commune, le conseil municipal a décidé à l'unanimité le gel de cette taxe pour 1992.

Le conseil municipal a également pris la même décision pour la taxe foncière non bâtie dans le but de soutenir l'agriculture qui traverse actuellement de sérieuses difficultés.

# Subventions aux Associations.

CCAS de Dugny	30.000
Prévention routière	400
Bibliobus	1.200
Anciens Combattants A.F.N.	450
Chenil d'Haudainville	500

## ASSOCIATIONS DE DUGNY

A.C.C.A.	1.000
Anciens Combattants	2.000
Association des Parents d'Elèves	10.200
Chevaliers de la Gaule	1.000
Comité des Fêtes de Dugny (Feu du 14/07)	7.000
Coopérative Scolaire	8.700
Cyclo-Loisirs	3.200
Football Club	11.500
Judo Club	6.200
Subventions diverses	1.650
<b>TOTAL COMPTE 657 "Subventions"</b>	<b>85.000</b>

R. POLLIN

# Décisions du Conseil Municipal.

## REUNION DU 10 DECEMBRE 1991

- ➔ Le Conseil Municipal refuse la création d'un sous-groupe de terrains constructibles comprenant les terrains non bâtis situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S.
- ➔ Accord du Conseil sur les travaux supplémentaires (14.645 Frs) du marché relatif à la construction d'un chemin en Forêt Communal.
- ➔ Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de transport des élèves de l'école primaire à la piscine de Verdun.
- ➔ Accepte de réduire de 99,50 Frs la participation de Landrecourt-Lempire aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Dugny.
- ➔ Sollicite l'attribution de subvention pour l'extension du Cimetière Civil.
- ➔ Autorise le Maire à signer un avenant au contrat de ramassage des ordures ménagères avec l'Entreprise Kléber (128,50 F HT par an et par habitant).

## REUNION DU 28 JANVIER 1992

- ➔ Adhésion de Dugny au SIVU chargé de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les centres anciens des communes du bassin de Verdun.
- ➔ Décide de soutenir les actions menées par le conseil général pour faire aboutir le projet de construction d'une autoroute reliant Sedan à Toul via Stenay - Verdun.
- ➔ Prend acte de l'inscription de l'aménagement du Centre Social et du C.A.A.P.E. (salle des fêtes) pour 1992 dans le cadre (du développement local et demande l'inscription pour 1993 de la construction de la salle polyvalente.
- ➔ Accepte l'achat pour 400 F d'une aquarelle de Jean AURY représentant les Fours à Chaux.

## REUNION DU 10 MARS 1992

- ➔ Décide de céder les parcelles 78 et 79 situées au Lotissement La Redoute pour la construction de 5 logements HLM.
- ➔ Décide de créer le poste de Garde Champêtre échelle 3 et mandate le Maire pour procéder à la nomination de M. Henry Christian à ce poste.
- ➔ Fixe les conditions d'attribution des indemnités aux agents communaux pour travaux supplémentaires.

- ➔ Accepte de rectifier en baisse une facture d'eau erronée, adressée aux Fours à Chaux de Dugny.
- ➔ Accepte la prise en charge de recettes spécifiques (remboursement dégâts tempête de Février 1990 - Indemnisation intervention sapeurs pompiers, vente de Dodge).
- ➔ Refuse la fermeture de la 3<sup>e</sup> classe de l'école maternelle de Dugny compte-tenu de la non prise en compte des effectifs des élèves de 2 ans et demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de surseoir à la fermeture.

## REUNION DU 27 MARS 1992

- ➔ Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs de la commune de Dugny et du service des eaux.
- ➔ Le conseil municipal s'engage à faire réaliser les travaux nécessaires en vue de l'alimentation en eau potable de l'ensemble de l'agglomération à partir du forage du Franc-Banc sous réserve d'une participation financière du Département, de l'Agence Rhin Meuse et de la Société des Fours à Chaux de Dugny.
- ➔ Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de la Cité de Billefont-Dugny.
- ➔ Attribution exceptionnelle d'une subvention de 179.073 Frs au service des eaux de Dugny suite à l'application de l'instruction M.49 au budget des eaux et assainissement.
- ➔ Le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au cahier des charges de la convention avec l'Association des Chasseurs de Dugny (limitation du nombre de fusils et attribution d'une carte d'invité supplémentaire).

## REUNION DU 7 AVRIL 1992

- ➔ Augmentation du loyer du logement n°1 - Rue Briquette.
- ➔ Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église (2800 Frs pour 1992).
- ➔ Fixation du prix de l'eau potable
  - 0 à 500 m<sup>3</sup> : 2,50 F
  - 501 à 1000 m<sup>3</sup> : 2,00 F
  - + de 1000 m<sup>3</sup> : 1,95 F
  - Abonnement : 12 F semestre
- ➔ Prix des affouages 1993 : 30 Frs / le stère.
- ➔ Reconduction de la Garderie Municipale pour les enfants de 4 à 12 ans.  
Le prix est fixé à 30 Frs par semaine, par enfant.  
Salaire du personnel d'encadrement :
  - . Directeur (trice) : 3.500 F
  - . Animateur (trice) : 2.500 F
  - . Aide-Animateur (trice) : 2.250 F

- ➔ Dans le cadre de l'intercommunalité, le conseil autorise le Maire à inscrire les enfants de Belleray à la garderie municipale moyennant participation financière.
- ➔ Par 12 voix pour et une contre, le conseil accepte l'extension du bassin de sulfogypse à 300.000 m<sup>3</sup>.
- ➔ En vue des élections prud'homales le conseil désigne WILLAUME Michel et PÉRIDON Guy comme membres titulaires de la commission administrative, BECK Rodolphe et WILLEMIN Bernard comme membres suppléants.
- ➔ Prise en charge pour une valeur de 79,33 F des cotisations patronales à l'IRCANTEC d'une ancienne employée communale.

## REUNION DU 14 AVRIL 1992

- ➔ Le conseil décide à l'unanimité la liberté d'exercice du service extérieur des pompes funèbres pour la période du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Décembre 1992.
- ➔ Le conseil municipal condamne le retrait de treize postes d'instituteurs envisagé dans notre département.
- ➔ Suite au refus de subvention pour l'extension du cimetière civil, le conseil autorise le maire à représenter une nouvelle demande au titre de la 2<sup>o</sup> part D.G.E.

## REUNION DU 22 MAI 1992.

- ➔ Suite à un complément d'informations communiquées au conseil postérieurement à la réunion du 7 avril 1992 : celui-ci, à l'unanimité décide de porter à 900.000 m<sup>3</sup> l'extension du bassin de sulfogypse.
- ➔ Le conseil municipal accepte les modifications de limite de commune entre Belleray et Dugny.
- ➔ Le conseil municipal accepte l'adhésion de Dugny au C.A.U.E. par l'intermédiaire de la section de développement local du SIVOM de la Vallée de la Dieue.
- ➔ Reconduction pour l'année scolaire 92/93 de l'éveil musical à l'école maternelle.
- ➔ Le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à l'assurance multirisques souscrite concernant la protection juridique de la commune.

*Informations  
Pratiques.*

# Notre commune en chiffres.

En mars 1990, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procédait au recensement de notre population.

Récemment celui-ci nous a transmis les résultats de ce sondage, dont voici les points essentiels.

<u>POPULATION</u>	<u>Totale</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
	1247	607	640
09 - 19	375	173	202
20 - 39	355	187	168
40 - 59	265	134	131
60 - 74	187	88	99
75 ou +	65	25	40

<u>POPULATION ACTIVE</u>	<u>Totale</u>	<u>dont chômeurs</u>	<u>Hommes</u>	<u>dont chômeurs</u>	<u>Femmes</u>	<u>dont chômeurs</u>
	450	33	271	17	179	16
15 - 19	4	1	3	0	1	1
20 - 24	50	9	28	6	22	3
25 - 29	71	4	41	3	30	1
30 - 34	78	5	45	0	33	5
35 - 39	97	6	59	4	38	2
40 - 44	74	0	50	0	24	0
45 - 49	30	3	21	2	9	1
50 - 54	23	3	15	1	8	2
55 - 59	18	1	7	1	11	0
60 - 64	4	1	1	0	3	1
65 - 69	0	0	0	0	0	0
70 ou +	1	0	1	0	0	0

De plus, sachez :

- que sur 412 personnes ayant un emploi, 142 (soit 34,5 %) travaillent à DUGNY, dont 103 hommes et 39 femmes.

- que DUGNY est constitué de 418 ménages avec une moyenne de 2,98 personnes par ménage et qui se décomposent comme suit :

- 1 personne	=	58
- 2 personnes	=	126
- 3 personnes	=	84
- 4 personnes	=	89
- 5 personnes	=	42
- 6 ou +	=	19

- que nous comptons 418 résidences principales dont 352 sont propriétaires, 49 locataires et 17 logés gratuitement.

- que 70 ménages ne disposent pas de voiture, 203 en possèdent 1 et 145 deux.

- que les 459 logements ont été construits :

<u>avant 1915</u>	<u>de 1915 à 1948</u>	<u>de 1949 à 1967</u>	<u>de 1968 à 1974</u>	<u>de 1975 à 1981</u>	<u>1982 ou après</u>
117	88	109	26	59	60

- que le nombre moyen de personnes par logement est de 2,98 ; le nombre de personnes par pièce de 0,65 ; et le nombre de pièces par logement de 4,62.

- que 5 logements sont occupés occasionnellement ; qu'il existe 3 résidences secondaires (non compris les logements occasionnels) et que 33 logements sont vacants.

Ces éléments pourraient être complétés par le confort des habitations, les conditions d'emploi, les populations françaises ou étrangères, etc... ; volontairement, nous n'avons retenu que les points essentiels, mais tenons à votre disposition les réponses à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

Guy PERIDON

## Garderie Municipale.

Le conseil municipal a décidé l'ouverture de la garderie du lundi 3 août au 28 août. Dans le cadre de l'inter-communalité, nous accueillerons 15 enfants de la commune de Belleray. Les demandes d'inscription, uniquement pour les enfants de Dugny, sont à votre disposition dans les écoles et à la mairie.

Le prix est fixé à 30 F par semaine, les bons de vacances sont à remettre à la directrice. Les enfants de Belleray paieront la totalité soit environ 150 F par semaine. Madame HOURCADE Patricia, comme l'année passée, assurera la direction. Le lieu de départ se situe derrière l'école maternelle à 14 heures. Casquette ou chapeau ; boisson et goûter sont obligatoires. Pour compléter le matériel de camping, casseroles, réchaud, barbecue ont été achetés.

Bonnes vacances aux enfants.

B. JACQUOT

## Affouages 92 / 93.

LES AFFOUAGES 92 - 93 AURONT LIEU AU BOIS DE BILLEMONT.

LES INSCRIPTIONS SE FERONT EN MAIRIE DU 22 JUIN AU 24 JUILLET 1992

PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT.

## ÇA VOUS INTERESSE...

Vous souhaitez améliorer, rénover votre habitation...

Vous avez besoin d'une aide financière pour vos travaux... Lisez attentivement le document ci-joint, réalisé par le C.M.A.L. (Centre Meusien d'Amélioration du Logement).

## LES AIDES AUX PERSONNES PRIVEES

### SUBVENTION DES CAISSES DE RETRAITE

#### BENEFICIAIRES

- En général toutes personnes d'au moins 60 ans percevant une retraite
- Propriétaires ou locataires en résidence principale

#### CONDITIONS DE RESSOURCES

- Ne pas dépasser le barème de ressources établi par la caisse de retraite concernée
- Exemple : Régime général de la Sécurité Sociale :  
Au 1er janvier 1991
  - \* 6 710,00 F mensuellement pour une personne
  - \* 10 230,00 F mensuellement pour un ménage

#### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- En général tous types de travaux (Installation WC, salle de bains, chauffage, raccordement tout à l'égout, etc....)

#### MONTANT DES SUBVENTIONS

- Subventions non remboursables
- Le montant varie en fonction de chaque caisse de retraite
- Exemple : Régime général de la Sécurité Sociale :  
Au 1er Janvier 1991
  - \* Aide maximale : 10 089,00 F pour 5 ans

**IMPORTANT : NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX  
NE PAS SIGNER DE BON DE COMMANDE FERME  
NE PAS VERSER D'ACOMPTE AVANT L'ACCORD DE LA CAISSE DE  
RETRAITE**

**PRET DES CAISSES DE RETRAITE**

**BENEFICIAIRES**

- En général toutes personnes d'au moins 55 ans percevant une retraite
- Propriétaires ou locataires en résidence principale

**CONDITIONS DE RESSOURCES**

- Au cas par cas

**NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

- En général tous types de travaux favorisant le maintien à domicile (WC, Salle de bains, chauffage, etc....)

**MONTANT ET TAUX DES PRETS**

- Montant variant suivant les caisses de retraite
- Taux compris entre 1 % et 3 %
- Exemple : Pour la CNRO  
 Montant maximum : 50 000 F  
 Taux : Entre 1 % et 3 %  
 Durée : Maximum 48 mois  
 Taux d'effort conseillé : 12 % maximum

**IMPORTANT :** NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX  
 NE PAS SIGNER DE BON DE COMMANDE FERME  
 NE PAS VERSER D'ACCOMPTE AVANT L'ACCORD DE LA CAISSE DE RETRAITE

**PRIME A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

**BENEFICIAIRES**

- Propriétaires occupants ou usufruitiers (Actifs ou retraités) d'une maison d'habitation de 20 ans minimum qui est leur résidence principale.

**CONDITIONS DE RESSOURCES**

- Personnes défavorisées : les ressources ne doivent pas dépasser 50 % des plafonds retenus pour l'obtention des prêts P.A.P.
- classiques en secteur diffus ou P.I.G. : les ressources ne doivent pas dépasser 70 % du plafond P.A.P.
- en O.P.A.H. : les ressources ne doivent pas dépasser 85 % du plafond P.A.P.
- Personnes handicapées : les ressources ne doivent pas dépasser 100 % du plafond P.A.P.
- Exemple : 1 couple avec 2 enfants et un seul salaire, le revenu imposable (n-2) doit être inférieur à 91 397 F pour obtenir un prêt P.A.P.

**NATURE DES TRAVAUX PRIMABLES**

- Mise aux normes minimales d'habitabilité
- Travaux d'économie d'énergie
- Travaux d'isolation acoustique
- Travaux d'accessibilité
- Travaux concernant le gros œuvre nécessaire à la conservation de l'immeuble

**MONTANT DE LA PRIME**

- Prime non remboursable
- Personnes défavorisées : 35 % du coût réel des travaux avec maximum de 24 500 F/logt
- classique en diffus : 20 % du coût réel des travaux avec maximum de 14 000 F/logt
- en P.I.G. : 25 % du coût réel des travaux avec maximum de 17 500 F/logt
- en O.P.A.H. : 25 % du coût réel des travaux avec maximum de 17 500 F/logt
- Personnes handicapées : 50 % du coût réel des travaux avec maximum de 20 000 F/logt

**IMPORTANT :** NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT D'AVOIR RECU L'ACCORD

**SUBVENTION ANAH**

**BENEFICIAIRES**

- Propriétaires bailleurs ou locataires de logements non meublés loués à titre de résidence principale

**CONDITIONS**

- Les logements et les locaux professionnels ou commerciaux, occupés, doivent être assujettis à la taxe additionnelle au droit de bail ou en être exonérés en raison du montant annuel de la location
- Les logements vacants ou non assujettis à la taxe additionnelle au droit de bail en raison de leur statut d'occupation, doivent être achevés depuis plus de 15 ans, au 1er octobre précédant la date de dépôt.
- Les locaux professionnels ou commerciaux vacants situés dans des immeubles à usage principal d'habitation, ainsi que les hôtels cessant leur activité, sont recevables dans la mesure de leur transformation en logements dans le cadre du projet déposé, s'ils sont achevés depuis plus de 15 ans, au 1er octobre précédant la date de dépôt.
- Le propriétaire de locaux, redevable de la TADB pendant tout ou partie des deux années de mise en recouvrement précédant la date de dépôt de la demande, doit justifier ou certifier le paiement de cette taxe dans les délais normaux.
- Obligation de louer pendant 10 ans (dérogation à 5 ans pour reprise du logement au bénéfice d'un ascendant ou descendant)
- Travaux réalisés par des professionnels
- Aucune condition de ressources n'est requise

**NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

- Travaux de gros-œuvre, de remise en état d'immeuble
- Travaux de mise aux normes minimales d'habitabilité
- Travaux d'économie d'énergie

**MONTANT DES SUBVENTIONS**

- Subventions non remboursables si respect des engagements de location.
- 25 % en secteur diffus, P.I.G. ou O.P.A.H. sans conventionnement
- 25 %, 30 %, 35 % en O.P.A.H. avec conventionnement
- 70 % pour les interventions spéciales à caractère social
- 40 à 70 % pour les Programmes Sociaux Thématiques (P.S.T.).

**IMPORTANT : NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT D'AVOIR RECU L'ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER**

**PRET DEPARTEMENTAL**

**BENEFICIAIRES**

- Propriétaires ou locataires en résidence principale.
- Nécessité d'un garant pour personne âgée de plus de 55 ans

**CONDITIONS DE RESSOURCES**

- Revenu imposable ne devant pas dépasser 100 % du revenu permettant l'obtention d'un prêt P.A.P.
- Exemple : 1 couple avec 3 enfants et un seul salaire, le revenu imposable doit être inférieur à 104 622 F

**NATURE DES TRAVAUX**

- Ensemble des travaux nécessaires au maintien à domicile ou à l'accès à un domicile, exceptés les travaux de peinture et papiers peints.

**MONTANT DU PRET**

- Maximum de 10 000 F pour les foyers ayant au plus deux enfants à charge.
- Maximum de 15 000 F pour les foyers ayant plus de deux enfants à charge.

**TAUX ET DUREE**

- Taux global de 7 % remboursable sur 5 ans
- Exemple : Prêt de 10 000 F - Versement de 9300 F, remboursement de 500 F par trimestre pendant 5 ans.

**IMPORTANT : NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT D'AVOIR L'ACCORD**

**INSTANCE LOCALE DE  
 COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

**BENEFICIAIRES**

- En général toutes personnes d'au moins 60 ans.
- Propriétaires ou locataires en résidence principale.

**CONDITIONS DE RESSOURCES**

- Aucune condition particulière.

**NATURE DES TRAVAUX PRIMABLES**

- Mise au normes minimales d'habitabilité favorisant le maintien à domicile.

**MONTANT DES AIDES**

- Les aides sont octroyées au cas par cas, elles peuvent donc varier de 0 F à 6440 F (12880 F si la personne est handicapée).

**IMPORTANT :** AUCUNE PERSONNE NE PEUT PRETENDRE OBTENIR SYSTEMATIQUEMENT UNE AIDE DE L'INSTANCE.

LA P.A.L.U.L.O.S. (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale)

**GENERALITES :**

Le financement PALULOS peut être accordé sous forme de subvention de l'Etat dans la limite d'une dépense subventionnable fixée à 85 000 F par logement.

Il peut être porté à 30 % pour les opérations situées en site de Développement Social des Quartiers (D.S.Q.).  
 Le taux de subvention est de 20 % de cette dépense.

**LE FINANCEMENT EST ACCORDE :**

Dans les logements et les immeubles achevés depuis au moins quinze ans.

Les travaux avant pour effet de mettre les logements en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.

**BENEFICIAIRES :**

Peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat, lorsqu'ils exécutent des travaux d'amélioration dans les logements à usage locatif dont ils sont propriétaires ou gestionnaires :

- les organismes d'habitations à loyer modéré
- les établissements publics à caractère administratif sous tutelle des collectivités locales
- les communes ne disposant pas d'établissements administratifs
- les houillères de bassin
- les sociétés d'économie mixte
- les sociétés immobilières à participation majoritaire de la C.D.C
- la société immobilière des Chemins de Fer
- les sociétés minières et immobilières gérant le patrimoine immobilier des mines de fer
- les personnes morales propriétaires de cités familiales

**LE PRET ANNEXE AU FINANCEMENT :**

Permet de compléter le montage financier des opérations bénéficiant de cette prime.

Ce prêt couvre le besoin de financement réel de l'opération après décompte de la subvention de l'Etat, dans le respect de la limite de 85 000 F par logement.

- 2 -

CARACTERISTIQUES FINANCIERES :

- Taux : 5,8 % revisable en fonction de la variation du taux du livret A des Caisses d'Epargne.
- Durée : 7 à 15 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Progressivité : 1 ou 2 % par an à partir de la 3ème année
- Garantie : Collectivité Locale

CONVENTIONNEMENT :

L'octroi de la subvention de l'Etat est subordonné à la passation par le demandeur d'une convention telle que définie à l'article L.351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention entraine l'ouverture du droit à l'A.P.L. pour les locataires.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

La demande de financement d'une opération de réhabilitation relève d'une programmation à l'échelon départemental après consultation et agrément des membres du Conseil Départemental de l'Habitat.

\* Le C.M.A.L. maitre d'oeuvre propose aussi ses services pour aider particuliers et collectivités locales dans des opérations de réhabilitation.

\* Le C.M.A.L. va également jouer un rôle important dans le cadre du développement local en offrant son expérience et son savoir faire dans le cadre des études préopératoires et également dans la mise en oeuvre des contrats départementaux de développement local, et en particulier dans les procédures de Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)

\* Le C.M.A.L. tiendra aussi une place centrale dans le Plan Départemental d'actions pour le logement des Personnes défavorisées (Loi BESSON) par le biais de :

- la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L)
- la Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.)
- la mise en place de Programmes Sociaux Thématiques (P.S.T.)
- la Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.)

toutes ces mesures pouvant être liées à un Accompagnement Social.

Les travaux ne doivent pas être entrepris sans notre accord

Pour tout renseignement, veuillez nous contacter au :

CENTRE MEUSIEN D'AMELIORATION DU LOGEMENT

1, rue Konarski - B.P. 45  
 (face entrée de la Préfecture)  
 55001 BAR LE DUC CEDEX

Tel : 29-79-23-10

Ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : 8 h - 12 h - 14 h - 18 h  
 le vendredi : 8 h - 12 h - 14 h - 17 h

# Exploitation de l'affouage en commune.

Suite à quelques "problèmes" rencontrés au cours de l'exploitation des affouages communaux, il paraît nécessaire de préciser quelques points importants concernant en particulier le niveau de responsabilité de chacun : commune, garants, affouagiste, bûcheron.

## PRINCIPES DE BASE

### Définition de l'affouage :

"Jouissance en nature des produits ligneux d'une forêt communale au profit des habitants de cette commune.

"Par extension, l'affouage est aussi la coupe ou la portion de coupe dont les produits sont destinés aux affouagistes ou ces produits eux-mêmes.

### Utilité d'une législation sur l'affouage :

Le code forestier étant destiné à prévenir les abus éventuels des générations actuelles, la sauvegarde du patrimoine forestier des communautés rurales exige un minimum de règles de jouissance. C'est pourquoi le code forestier fixe pour l'affouage les droits et les obligations des habitants ainsi que les prérogatives de l'organe délibérant (le conseil municipal). Les règles fixées par le code forestier se substituent à tous les usages contraires.

### L'affouage n'est pas une obligation :

Le partage en nature (affouage) n'est pas un droit pour les habitants. Seul le conseil municipal qui les représente pour tout ce qui concerne la gestion des biens communs peut décider d'exercer cette faculté.

### La délivrance :

La délivrance, selon l'acceptation du terme consacrée par l'usage, est la procédure de "remise" des bois qui fait suite à la décision du CM de partager, en toute ou partie, la coupe ou les produits de la coupe entre les ayants-droits.

Les bois non destinés au partage en nature sont vendus par les soins de l'ONF, soit sur pied, soit après façonnage.

### Dispositions législatives concernant l'affouage :

(articles L 145-1 ; L 145-2 ; L 145-3 du code forestier)

### Les pouvoirs du conseil municipal :

Le conseil municipal est compétent pour toutes les décisions concernant l'affouage dans les forêts communales, notamment pour le choix entre vente et le partage en nature.

Les conseils municipaux ne doivent plus "demander la délivrance" mais décider sur les conseils de l'ONF, selon l'intérêt technico- commercial ou financier de tel ou tel choix pour telle ou telle coupe, soit la vente, soit le partage en nature, soit encore toute autre formule combinant les deux options (cas des futaies affouagères vendues sur pied à l'exception des houppiers réservés pour l'affouage).

### **Choix du mode d'exploitation de l'affouage :**

Dans sa délibération, le CM doit préciser le mode d'exploitation des coupes ou parties de coupes non destinées à la vente sur pied :

- exploitation par un entrepreneur
- exploitation en régie communale
- exploitation par les affouagistes (partage sur pied).

Cas de Dugny-sur-Meuse depuis la création de l'affouage.

Dans ce dernier cas, la délibération désigne les trois habitants solvables dits "garants" garantissant la bonne exécution de la coupe. L'exploitation des houppiers par les affouagistes est par commodité de langage, assimilée au "partage sur pied" de la coupe d'affouage.

### **Fixation des délais :**

La même délibération fixe, sur proposition de l'ONF, le délai d'exploitation de la coupe ou d'enlèvement des bois à l'exception duquel les affouagistes seront **déchus** de leur droit à l'affouage, par application du dernier alinéa de l'article L 145-1. La taxe d'affouage est fixée par le conseil municipal et encaissée au profit du budget communal.

### **Liste des bénéficiaires de l'affouage (rôle d'affouage) :**

Le rôle d'affouage est arrêté par le conseil municipal selon les errements traditionnels et affiché en mairie. La confection du rôle d'affouage et sa publication relèvent de la compétence exclusive du conseil municipal.

### **Exploitation :**

Les affouagistes peuvent, **sous leur responsabilité**, faire exploiter leur lot par un tiers. Ce paragraphe mérite qu'on s'y arrête. En effet, dans ce cas il'y a présomption de salariat et l'exploitant peut être considéré comme bûcheron travaillant dans le cadre d'un louage de service prévu par l'article 1060 du Code Rural et inscrit à la MSA. Ce cas a fait l'objet d'un arrêt rendu le 27 juillet 1925 par la Cour de Cassation.

Il y a lieu d'ailleurs de s'arrêter plus longuement sur cet arrêt de la Cour de Cassation puisqu'il rend illégal le cumul de portions pratiqué en plusieurs endroits et illégale également l'exploitation d'une portion par un autre affouagiste que son bénéficiaire et à plus forte raison par une personne qui ne bénéficie pas de l'affouage.

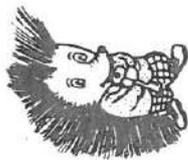
On peut donc en déduire les problèmes que rencontrerait un affouagiste inscrit légalement sur le rôle d'affouage de la commune si un accident grave arrivait à une tierce personne qui exploite son affouage à sa place. (En cas d'accident grave, l'enquête qui ne manquerait pas d'être faite révélerait le véritable propriétaire de l'affouage).

Références : Loi du 4 décembre 1985 modifiant l'article L 145-1 du code forestier.

Le chef de district ONF,  
RIETH J.P.

# PRENEZ EN MAIN VOTRE SECURITE.

C'est à partir d'un document réalisé par la Compagnie de Gendarmerie de Verdun, que nous vous donnons quelques conseils pratiques pour une vie plus tranquille.  
*Dossier préparé par Mme JULIF Claudine.*



## I - PRECAUTIONS A PRENDRE POUR EVITER D'ETRE CAMBRIOLE.

En cas d'absence prolongée (vacances estivales par exemple) il est possible de prévenir la gendarmerie qui notera votre adresse et redoublera d'attention.

### ATTENTION AUX ISSUES :

- Veillez à la fermeture des portes, fenêtres de jour comme de nuit.
- Faites de même pour la fermeture des autres issues : garage, cave, porte donnant sur une cour.
- Pensez aux barreaux sur les petites fenêtres du R.C.

### ATTENTION A VOS CLES :

- Ne laissez jamais vos clés dans des endroits accessibles (sous le paillasson, dans la boîte aux lettres, sur le compteur, dans un pot de fleurs)
- Ne portez jamais vos nom et adresse sur le trousseau de clé.

### ATTENTION A VOS VERROUS ET SERRURES :

- N'hésitez pas à renforcer votre porte d'entrée par une ou deux serrures supplémentaires ; **dites vous bien que le principal ennemi des cambrioleurs est le temps,**
- Posez-les correctement en évitant toute saillie du canon à l'extérieur et en fixant solidement la gâche.
- Utilisez-les systématiquement. Le seul pêne ne présente aucune garantie de sécurité, et fermez toujours à double tour, même pour une absence très courte.

### ATTENTION A CE QUI ATTIRE LES VOLEURS :

- Ne gardez pas chez vous d'importantes sommes d'argent, même dans des cachettes que vous estimez introuvables,
- Ne laissez jamais dans un appartement inoccupé des objets de valeur, de l'argent, des bijoux, des chéquiers, etc... mais déposez-les dans un coffre de banque ou dans un lieu sûr,
- Répertoirez vos objets de valeur et notez-en les numéros, faites de même en ce qui concerne vos carnets de chèques (lors de l'achat de matériel, notez sur un cahier : numéro, marque et type des appareils). Faites des photographies des objets de valeurs sur les lieux où ils sont placés de façon habituelle.

### ATTENTION A CE QUI PEUT AIDER LES CAMBRIOLEURS :

- Laissez une apparence habituelle à votre habitation. Pour cela demandez à une personne de votre connaissance de relever votre courrière. Lorsque vous vous absentez une soirée, laissez une lumière intérieure ou extérieure éclairée.
- Faites attention aux allées et venues des personnes étrangères au quartier.
- N'hésitez pas à appeler la Brigade de Gendarmerie de votre localité en cas de doute ou d'anomalie constatée. Observez bien les personnes suspectes afin de pouvoir donner un signalement précis aux enquêteurs et relevez si possible la couleur (ou la marque) et le numéro d'immatriculation d'un véhicule utilisé par des personnes suspectes.
- Intéressez-vous à tous les déménagements se pratiquant dans l'immeuble ou dans les maisons avoisinantes,
- Prévenez le gardien de l'immeuble ou un voisin, en cas d'absence prolongée,
- De plus, soyez vigilant : si vous repérez sur la porte ou le mur de votre habitation des marques ou signes cabalistiques, relevez-les, parlez-en avec vos voisins. Si ces indices se généralisent dans le voisinage, prévenez la gendarmerie.
- Redoublez de vigilance si vous recevez des appels téléphoniques sans interlocuteur au bout. Si cette anomalie est constatée par des voisins, avisez la gendarmerie de votre secteur.
- Prenez garde à la visite d'individus se présentant chez vous sous prétexte de remise en état d'outillage (couteaux, ciseaux, outils de jardin), surtout s'ils prêtent une attention toute particulière aux habitations et locaux attenants, donnant l'impression de repérer les lieux. Signalez-le à votre brigade de gendarmerie.



## II - SI MALGRE TOUT VOUS AVEZ ETE VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE : démarches à effectuer.

Pour garantir vos droits, tout en aidant la Gendarmerie dans la recherche des malfaiteurs, appliquez les quelques conseils suivants :

- **Prévenez immédiatement la Gendarmerie de votre domicile.**
- Ne touchez à rien, pour permettre aux enquêteurs de faire toutes constatations. Si les malfaiteurs ont été mis en fuite par votre arrivée et que vous les avez vus, ou si un témoin les a vus, communiquez sans délai à la gendarmerie le maximum de renseignements sur leurs signalements et leurs moyens de fuite.
- Dressez de préférence une liste détaillée des objets volés. Cette liste est indispensable, tant pour votre assurance que pour l'enquête de Gendarmerie. Elle est un atout considérable pour les enquêteurs, un atout considérable pour vous.
- S'il vous a été dérobé du matériel HIFI, Radio, Photo, etc... efforcez-vous de noter, en plus de leur marque, leur type, les numéros inscrits sur les bons de garantie.
- S'il vous a été dérobé des bijoux : certains sont frappés d'un numéro, d'un poinçon, d'une date, d'initiales, de mentions souvenirs, ils ont une couleur, une forme, un montage. Munissez-vous de tous les documents justificatifs en votre possession : factures d'achat, certificats de garantie, photographies à la condition expresse que celles-ci soient réalisées sur la personne, documents publicitaires, dessins des bijoux avec descriptif détaillé établi par un bijoutier (poids, dimensions, forme, montage, couleur, etc..., essentiel pour le remboursement par les assurances notamment).
- Il vous a été dérobé des documents bancaires ou postaux ; notez l'intitulé des comptes, numéros des chèques et des chèques à utiliser. Prévenez aussi l'établissement financier concerné.
- S'il vous a été dérobé de l'argent en espèces sachez que vous n'avez aucun recours.

Si après le dépôt de plainte vous apercevez d'une omission de votre part, n'hésitez pas à reprendre contact avec la Brigade de Gendarmerie pour faire une déclaration complémentaire. Important : si vous avez été cambriolés vous risquez de l'être à nouveau parfois dans un délai assez rapproché. Pensez à vous prémunir éventuellement d'une installation de prévention.



## III - QUELQUES CONSEILS POUR EVITER LES VOLS A LA TIRE (sacs, porte-monnaie, etc...).

**Sur la voie publique ou dans un lieu public :**

- Méfiez-vous des "pickpockets", surveillez attentivement vos poches et vos sacs à main ou à provisions ; n'emportez avec vous que très peu de numéraire. Soyez particulièrement attentifs dans les lieux à forte concentration de personnes : transports en commun, cinémas, foires, marchés, grands magasins, stades : sachez qu'il existe des professionnels du "vol à la tire".
- Mettez votre porte-monnaie ou portefeuille dans une poche de vêtement, munie si possible d'un rabat ou d'un revers ou mieux avec une fermeture éclair. Une précaution supplémentaire : mettez un solide bouton-pression sous ce rabat.
- Ne vous arrêtez jamais dans la rue pour compter votre argent : si vous voulez contrôler une somme, faites-le chez vous, à l'abri des regards indiscrets, mais jamais sur la voie publique.
- Si vous devez régler une petite note ne montrez pas de grosses sommes d'argent aux gens qui vous entourent.



## IV - LORSQUE VOUS DEVEZ GARER VOTRE VEHICULE :

- Fermez à clé les portières et bloquez l'anti-vol au volant.
- Remontez les glaces des fenêtres.
- Ne laissez jamais, même pour un court instant, à l'intérieur de votre véhicule : pièces d'identité, chéquier, carte de crédit, sacs à mains, portefeuilles, attaché-case, serviettes, appareil photo et tout objet susceptible d'attirer la convoitise des «voleurs à la roulotte».
- Evitez les emplacements isolés et sombres.
- **Rappelez-vous qu'en aucun cas il ne faut s'éloigner de la voiture le moteur en marche ou en laissant les clés sur le contact.** (non couvert par votre assureur)
- Ayez le réflexe de ne jamais quitter votre siège sans votre trousseau de clés (un complice provoque parfois un petit accident matériel pour faire descendre le chauffeur et la voiture est aussitôt volée si les clés restent au volant par exemple).

## V - DANS LA RUE.

- 
- Si vous sentez suivi, entrez dans un commerce.
  - Si vous devez transporter une grosse somme d'argent :
    - n'en parlez pas autour de vous,
    - faites vous accompagner d'une personne sûre,
    - répartissez cette somme en divers endroits (poches, sac...).
  - Enfin, si vous sentez menacés ou si des individus suspects ont pris contact avec vous :
  - Ne restez pas isolé, parlez-en à un parent, un voisin ou un passant,
  - téléphonez ou faites téléphoner à votre Brigade de Gendarmerie qui vous conseillera utilement.

Essayez d'aider les services de Gendarmerie à identifier les auteurs de vols ou d'agressions en relevant le signallement du ou des voleurs et du véhicule qu'ils ont pu utiliser.

## VI - CONSEILS DE SECURITE AUX FEMMES.

- 
- Evitez, dans la mesure du possible, de sortir seule le soir,
  - Evitez les lieux déserts, rues contre-allées, couloirs, ascenseurs ainsi que les zones d'ombre ou, la nuit, les voies mal éclairées,
  - Marchez au milieu du trottoir, en sens inverse de la circulation : vous éviterez ainsi les "pièges" des portes cochères et ceux des motos rafleuses de sacs à main.
  - Marchez d'un pas assuré en regardant droit devant vous (une allure craintive et hésitante attire l'attention des voyous).
  - Ne portez pas vos sacs en bandoulière, mais tenez-les plaqués contre votre poitrine. Préférez toujours un petit sac à un grand et ne l'emportez pas systématiquement avec vous : pour votre porte-monnaie, vos clés et vos papiers, vos poches suffiront.

### CHEZ VOUS :

- **N'ouvrez pas à des inconnus.** Utilisez au maximum les ressources qu'offrent viseurs optiques (judas) ou interphones. Exigez de tout livreur ou démarcheur sa carte professionnelle : dans le doute, téléphonez à son entreprise pour vérifier. Placer une chaîne intérieure pour parler avant d'ouvrir.
- Si vous vivez seule, évitez d'en faire état : dans le botin, sur votre boîte à lettres ou votre porte, ne faites pas figurer votre nom en entier : un nom et l'initiale suffisent.

## HORS DE CHEZ VOUS :

- Si vous sentez en danger, il faut d'abord fuir l'agresseur. Si vous ne pouvez le faire, faites du BRUIT au maximum : il existe par exemple un accessoire peu encombrant, efficace et qui crée la surprise : le sifflet à roulette.



## VII - CONSEILS DE SECURITE AUX PERSONNES AGEES :

- N'ouvrez qu'aux personnes connues et de confiance,
- Pour cela :** - placez un judas optique pour voir votre visiteur,
  - placez une chaîne intérieure pour parler avant d'ouvrir,
  - Fermez votre porte à clé sans laisser la clé sur la serrure,
  - Ne recevez pas les démarcheurs, demandez qu'on vous écrive ; ATTENTION AUX FAUSSES QUALITÉS.

- Exigez une carte professionnelle, examinez-la attentivement et en cas de doute, refusez d'ouvrir et renseignez-vous ou faites appel à votre brigade de gendarmerie ou commissariat de police.

- En cas d'achat, dites que vous paierez par chèque ou mandat à l'adresse qu'on vous donnera et renseignez-vous. Souvenez-vous que vous avez droit à un délai de réflexion de 7 jours avant de payer, même si vous avez pris un engagement pour une transaction quelconque.

- Ne perdez jamais de vue vos visiteurs,
- Ne montrez jamais votre argent ni le lieu où il se trouve.

Ayez donc toujours à portée de main et SURTOUT SEPARES DE TOUTE SOMME D'ARGENT, les documents administratifs susceptibles de vous être demandés : livret de famille, livret de pension, titres et talons de mandats, etc...

- Ne signez jamais de papiers sans en comprendre le sens.
- Ne conservez que de petites sommes d'argent liquide.
- Ne confondez pas les anciens francs et francs actuels ; en cas de doute faites vous aider par une personne de confiance.

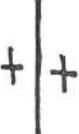
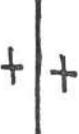
Faites si possible installer le téléphone pour donner l'alerte à votre Brigade de Gendarmerie. Sachez que cette installation sera gratuite si vous avez plus de 65 ans et si vous bénéficiez du Fonds National de Solidarité, ou si vous êtes invalide de Guerre (dans certains cas). Sachez aussi que les personnes handicapées bénéficient d'une priorité pour une installation rapide.

# ATTENTION AUX VOLEURS :

## OUVREZ L'OEIL !

Les cambrioleurs qui vont de village en village, pour mieux échapper aux gendarmes, dessinent sur les maisons, clôtures, portails et murs des signes symboliques destinés à renseigner les compères qui viennent après eux.

**SIGNALEZ CES SIGNES AUX GENDARMES ET EFFACEZ-LES !**

	<b>Bon accueil si l'on parle de Dieu</b>		<b>Bon accueil si l'on parle de Dieu</b>
	<b>Chien dans la cour</b>		<b>Chien dans la cour</b>
	<b>Ici, on donne du travail</b>		<b>Ici, on donne du travail</b>
	<b>Bonne maison, les femmes y ont le cœur sensible</b>		<b>Bonne maison, les femmes y ont le cœur sensible</b>
	<b>Commune à éviter</b>		<b>Commune à éviter</b>
	<b>Ici les gendarmes sont actifs</b>		<b>Ici les gendarmes sont actifs</b>
	<b>Maison du Maire</b>		<b>Maison du Maire</b>
	<b>Les personnes qui habitent</b>		<b>Les personnes qui habitent</b>

	<b>Maison repérée</b>		<b>Bon accueil si l'on parle de Dieu</b>
	<b>Maison inoccupée</b>		<b>Chien dans la cour</b>
	<b>Maison déjà visitée</b>		<b>Ici, on donne du travail</b>
	<b>Femme seule à la maison</b>		<b>Bonne maison, les femmes y ont le cœur sensible</b>
	<b>Inutile d'insister</b>		<b>Commune à éviter</b>
	<b>Pas intéressant</b>		<b>Ici les gendarmes sont actifs</b>
	<b>Maison charitable</b>		<b>Maison du Maire</b>
	<b>Très bonne maison</b>		<b>Les personnes qui habitent</b>

Si vous avez une somme importante à transporter, vous avez toujours la possibilité de vous faire accompagner par un parent ou ami.



### VIII - DOUZE CONSEILS AUX COM-MERCANTS :

- Ne centralisez pas l'encaisse en un seul point de votre établissement.
- Piégez votre encaisse en relevant les numéros d'une liasse de billets.
- Lors d'opérations bancaires (retraits ou dépôts) évitez l'habitude (jour, heure, itinéraire) et conservez les fonds sur vous en ayant un objet pour créer une diversion (sacoche vide à la main par exemple).
- Protégez efficacement vos vitrines.
- Signalez à la gendarmerie les personnes suspectes rôdant aux abords de votre établissement.

#### EN CAS D'AGRESSION :

- Efforcez-vous d'observer votre agresseur pour donner un signallement aussi précis que possible (marque particulière, gaucher, tatouage, cicatrice, lunettes de vue, etc...).
- de noter le moyen de fuite et la direction prise par vos agresseurs.
- de relever le type, le numéro, la couleur de la motocyclette ou de la voiture des malfaiteurs.
- Ne restez pas seul dans le magasin : faites l'acquisition d'un chien si possible.
- Ayez toujours près de vous le numéro de téléphone de la Gendarmerie.
- Donnez immédiatement l'alarme en composant ce numéro.
- Maintenez les lieux en l'état jusqu'à l'arrivée des Gendarmes pour qu'ils puissent relever tous les indices utiles (empreintes, etc...).

En tout cas sachez que :

Si vous avez un doute concernant la sécurité de votre commerce ou sur un éventuel projet de protection de celui-ci, votre Brigade de Gendarmerie est tout à fait disposée à vous donner quelques conseils.

*Associations  
Locales.*

# Le Football Club de Dugny.

Secoué par les affaires financières des clubs professionnels ; marqué par le tragique accident de Furiani, le Football amateur risque de subir négativement ces titres de presse ou ces images tragiques qui font la une des journaux nationaux ces derniers temps.

Et pourtant, dans notre club, nous pouvons vous assurer que de tels faits ne peuvent se produire :

- pour les tribunes évidemment, aucun risque puisque nous n'en possédons pas... encore... !
- pour les finances, sachez (et c'est là votre droit le plus fondamental puisque vous y contribuez par votre présence aux matchs, aux diverses manifestations que nous organisons tout au long de la saison ou encore par l'achat du calendrier du club), qu'elles sont gérées au plus juste et sans dérive.

Notre budget, jamais suffisant il est vrai, nous permet de faire vivre notre club correctement, mais sa vitalité repose surtout sur le dynamisme de son équipe d'encadrement que je ne me lasserai jamais de remercier. C'est à eux que nous devons les résultats plus que satisfaisants de cette saison 91/92 ; résultats qui correspondent aux ambitions de ce début de saison que "LOULOU" s'était fixées, à savoir :

- maintien de l'équipe A en 1ère Division Meuse
- montée de l'équipe B en Promotion de 1ère Division,
- montée de l'équipe C en 2e Division,
- équipe D en 3e Division.

A nouveau, je rappelle que nous sommes les seuls en Meuse à avoir engagé 4 équipes séniors qui ont tenu toute la saison sans enregistrer un seul forfait (bravo à tous les joueurs).

Ces résultats honorifiques vont donc nous permettre de présenter la saison prochaine 1 équipe à

chaque niveau de district ; là aussi cela mérite d'être souligné puisque exceptionnel dans la vie d'un club. En ce qui concerne les jeunes, les résultats sont à l'image de ceux de leurs aînés :

- les minimes Honneur régional qui terminent 4e au classement (malgré les équipes de villes importantes de la dimension de verdun) ;
- les pupilles, qui finissent en milieu de tableau méritent également d'être félicités ;
- les poussins et débutants, en nombre croissant cette année, nous encouragent dans notre politique de jeunes, et dont le suivi par de nombreux parents mérite d'être souligné !

Pour résumer, la santé du F.C.D. est toujours aussi bonne et ne doit absolument pas être comparée aux "AFFAIRES" des clubs professionnels, puisque notre club est animé par des bénévoles et constitué de joueurs non rémunérés qui évoluent par amour du football.

Au F.C.D. notre gestion est saine et rigoureuse, notre seul souci étant de faire vivre notre sport favori, c'est d'ailleurs à ce titre qu'il mérite d'être encouragé, et notre bénévolat soutenu... !

Votre soutien lors des prochaines manifestations montrera votre attachement à notre association :

**4 Juillet :** Voyage de fin de saison à Paris - Arche de la défense - Musée Grévin.

**15 Août :** Concours de pétanque amateur  
Place Ste-Barbe.

**16 Août :** Challenge JANTON avec les équipes de Dugny - Dieue - Longeville-les-Metz et Dun-sur-Meuse.

A bientôt!

Guy PERIDON

# Les Sapeurs-Pompiers.

## COMPTE-RENDU DES ACTIVITES EXERCEES AU PREMIER SEMESTRE 92

Tous les mois nous procédons à des manœuvres communes avec Verdun par des cours de conduite sur leurs véhicules poids lourds. Nous avons mis en place des permanences. Chaque semaine, une équipe de 3 sapeurs-pompiers restent à votre disposition pour les interventions.

Deux sapeurs-pompiers Antoine PAQUOT et Jean-Pierre DORVEAUX participent actuellement à un stage pour le BNPS.

Pour information, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers réédite cette année encore, son traditionnel bal qui aura lieu le 12 Septembre 1992.

# Amicale des Anciens Combattans de Dugny.

Comme chaque année, à l'occasion du 1er Novembre, l'Amicale a offert la gerbe traditionnelle qui a été déposée au cimetière militaire de DUGNY en mémoire des morts de la guerre 1914-1918.

Le repas du 11 Novembre au Restaurant du Parc à DUGNY, s'est traditionnellement bien passé.

Le 26 Mars 1992, l'Assemblée Générale, convoquée en session ordinaire annuelle en Mairie, a en outre voté à l'unanimité le renouvellement du bureau.

Le 4 Avril, certains membres du bureau ont pris part à l'Assemblée Générale de la Fédération André Maginot à laquelle nous sommes affiliés, qui s'est tenue à Fleury. La presse en a fait écho et sur la photo du journal certains membres y figurent.

A noter la présence à de nombreuses manifestations du Porte-Drapeau de notre Amicale : notre drapeau est maintenant très connu dans la région.

Nous avons honoré cette année le souvenir des Résistants et Déportés. Un compte-rendu de cette manifestation avec photo à l'appui a été déposé à l'Est Républicain par son correspondant à qui nous l'avions remis. Mais malgré plusieurs interventions, n'a pas paru dans ce journal pour le motif qui nous a été donné : seules les manifestations militaires suivies de remises de décorations sont retenues.

Nous reprenons ci-après ce texte :

*" L'Amicale des Anciens Combattans de DUGNY a tenu à honorer cette année le souvenir des Résistants et Déportés. N'ayant pu le faire le Dimanche 26 Avril en raison de la manifestation départementale qui a eu lieu à ETAIN, notre manifestation a eu lieu le Samedi 25 Avril à 18 heures devant le Monument aux Morts de DUGNY.*

*Le Bureau des Anciens Combattans remercie les personnalités et les habitants qui ont assisté à ce souvenir, ainsi que les Porte-Drapeaux des Associations voisines. La photo en annexe prouve le recueillement de tous lors de la minute de silence sollicitée pour tous les anciens Résistants et déportés. A remarquer sur cette photo, la tenue des déportés du camp de Ravensbruck, portée par notre Vice-Présidente, Mme PIQUET, et qui était la sienne en 1944 lors de sa déportation".*



Le Bureau aurait souhaité une participation plus importante, tant de la part des Anciens Combattans que de la population civile, mais en semaine, cela semble difficile.

En 1992, nous comptons comme cela se passe chaque année, assister en nombre important aux manifestations organisées localement pour les 14 Juillet, 11 Novembre au Monument aux Morts et le 1er Novembre au cimetière militaire de DUGNY.

Le Bureau de l'Amicale vous en remercie d'avance et vous souhaite une bonne fin d'année.

# Ça s'est passé dans nos écoles...

## EN AVANT, LA MUSIQUE !

Saviez-vous ce qu'est un limonaire ? C'est, le jeudi 9 avril 1992, qu'un visiteur étrange, du nom d'Arthur, proposa un modeste spectacle de musique avec de belles et mystérieuses boîtes aux petits et grands des écoles de Dugny.

Arthur les appelait "orgues de barbarie" ! Il les avait reçus, comme souvenir de son grand-père, il y a maintenant très longtemps. Jamais ces jeunes mémoires d'enfants n'avaient entendu ces instruments jouer : Meunier, tu dors !, Gugusse !, A la claire fontaine !...

Arthur présentait une carte à trous, que l'orgue de barbarie avalait et, pendant que ce musicien des rues tournait la manivelle du limonaire, nous chantions tous avec lui des airs, que nous reconnaissons bien vite. Personne, dans l'assistance, ne vit le temps passer, tant Arthur avait d'aventures passionnantes vécues en Afrique, à nous conter !

Voilà une visite inattendue mais très appréciée des petits et des grands ! Quelle agréable matinée musicale avons nous passée ! Une initiative des coopératives scolaires qui aura, à n'en pas douter, beaucoup plu à tous.

Pour le groupe scolaire de DUGNY  
Mlle AUBOIN

# Coopérative scolaire.

## LE SPORT A L'ECOLE.

Dans le cadre des activités sportives, le groupe scolaire de DUGNY s'est réuni à DIEUE pour rencontrer les élèves de DIEUE et de SOMMEDIUE, le lundi 27 avril pour les CE2, CM et le jeudi 30 avril pour les CP, CE1. Chacune de ces demi-journées réunissait environ 120 enfants qui ont pu s'exprimer dans une ambiance vraiment amicale sans aucun esprit de compétition.

Le thème choisi étant la course d'endurance, des groupes de niveaux avaient été formés afin de mettre en application la préparation que chaque enseignant avait mis en place au préalable. Des ateliers de récupération sous forme de jeux (exercices d'adresse, de balles, de ballons, de lancers...) étaient également prévus afin que les jeunes sportifs puissent profiter au maximum de cette rencontre qui s'est déroulée dans les conditions optimales, il est vrai, avec une météo favorable.

Il est prévu qu'à la fin du trimestre, les enfants se réuniront à nouveau à DUGNY sous la même formule pour de nouvelles épreuves sur une journée complète durant laquelle tous pourront vivre une journée nature sportive avec un pique-nique pris en commun.

Pour le groupe scolaire de DUGNY  
M. WILLAUME

# Amicale des Anciens.



Selon la tradition, notre Vente-Exposition a eu lieu le jour de l'Ascension et son succès a été complet. Elle a eu une grande affluence et c'est la meilleure récompense des Membres de l'Amicale qui se sont dévoués sans compter. Grâce à leur aide, nous avons pu vendre plus de 350 billets de loterie. La tombola organisée par les Messieurs, a été gagnée par Mme B. Vaillant pour le lampadaire et par Mme J. Marziotto pour la table de salon.

Les beignets et les gaufres ont eu un succès égal à leurs qualités. Les quatre dames n'arrivaient pas à fournir. Merci aux personnes ayant donné les objets,

soit pour la vente (il y en avait de très beaux) soit pour la loterie. Il faut aussi souligner l'aide apportée par le Judo-Club qui a gentiment libéré la salle la veille et par le Comité des Fêtes qui nous a donné la recette des gaufres et surtout prêté le matériel nécessaire. A l'année prochaine !

Le 11 Mai, nous avons eu une réunion publicitaire qui a obtenu un joli succès puisque 40 personnes étaient présentes. Nous avons passé une journée bien agréable.

Le PIN'S de l'Amicale des Anciens de DUGNY est en création et sera mis en vente dans les prochaines semaines !

## VOYAGE AU SAUT DU DOUBS.

Mardi 2 Juin, 37 personnes dont 4 non adhérentes à l'Amicale, ont été ravies par la journée touristique dans le DOUBS. Après avoir traversé NANCY, EPINAL, PLOMBIERES, LUXEUIL, VESOUL, VILLERSEXEL, BEAUME-LES-DAMES et VILLERS LE LAC, afin de nous permettre d'admirer les magnifiques sites vosgiens et jurassiens. Le chauffeur du car (très confortable) nous a déposés pour la croisière commentée sur les méandres du DOUBS. Beauté exceptionnelle des hautes falaises abruptes et sauvages des gorges du DOUBS, inaccessibles par la route, coincées entre les frontières suisse et française, sous un soleil généreux.

Après un déjeuner très copieux, une promenade pédestre et digestive nous a conduit au belvédère qui domine l'impétueux SAUT DU DOUBS (27 m de hauteur) pour jouir du spectacle de ce site national. Sur le chemin du retour, la visite de la Ferme de MONTAGNON (1736) parfaitement restaurée, (3000 visiteurs en 1991) nous a permis de découvrir ses pièces meublées à l'ancienne et surtout son Tué (énorme cheminée en bois) garni de centaines de jambons, bandes de lard, grosses saucisses (jésus) fumés comme à l'époque de nos Ancêtres.

Avant le retour par BESANÇON, les plus gourmands se sont ravitaillés en produits régionaux (vins du Jura, saucisses de MORTEAU, jambon sec, lard fumé, fromage du Haut du Doubs et Morbier, etc...

Malgré la fatigue due à la longueur du parcours, tous les participants garderont de ce voyage, réalisé dans une excellente ambiance, un souvenir durable et réconfortant.

Le Président.

*Vie Culturelle.*

# Jeux Olympiques.

## "PARCOURS DE LA FLAMME"



L'évènement sportif de ce début d'année fut sans contexte les Jeux Olympiques.

Un bref rappel en quelques chiffres montre l'engouement porté à cette manifestation :

- \* 5500-kms en 57 jours
- \* 63 départements traversés, dont la Meuse
- \* 2000 communes ont porté en cœur cette vague déferlante  
composée de la caravane, des porteurs et des escorteurs de la Poste.

Les jeunes porteurs de la flamme ont vécu un moment intense, avoir l'insigne honneur d'entrer dans l'histoire des Jeux.

Nathalie BOUCHER de DUGNY en faisait partie, à la sortie de VERDUN en direction d'ETAIN, son passage a été marqué par les applaudissements des supporters massés de chaque côté de la route. Plus tard elle pourra dire : *"J'y étais."* Cette flamme avait reçu un accueil digne d'un chef d'état à son arrivée à ROISSY le 14 décembre dernier.

Je terminerai par une citation de M. COUSQUER, Président de la Poste :

*"La Poste a vécu sa plus longue tournée, 5500 kms d'OLYMPIE à ALBERTVILLE".*

Le Receveur des PTT DUGNY

# Concours de l'Eté 92.

## DUGNY EN FLEURS

Ne confondez pas "Concours Départemental" et "Concours Communal".

\* **Concours Départemental** : organisé par le conseil général de la Meuse et jugé par une commission départementale pour tous les villages de Meuse. Les prix sont attribués par le conseil général de la Meuse, dans ce cadre, pour participer, les inscriptions doivent se faire en Mairie.

\* **Concours Communal** : Il a été créé en 91 par la commune de DUGNY et pour les habitants de DUGNY, aucune inscription n'est nécessaire. C'est un jury local qui décerne les prix après avoir visualisé toutes les maisons du village.

Fort de l'expérience de l'été passé, nous renouvelons aujourd'hui notre concours communal "Fleurissement du village".

Chacun aura à cœur d'agrémenter son devant de porte, sa cour, ses balcons ou fenêtres, mais nous pouvons aller plus loin encore en garnissant nos murets, clôtures, talus bordant nos maisons... enfin, tout ce qui est visible de la rue et que chaque promeneur peut apprécier au passage.

Tout est permis, choix et couleurs des fleurs en passant par l'originalité des matériaux utilisés pour recevoir nos plantes. Pensons à exploiter récipients et pots inutilisés, bacs, auges, potiches, tonneaux, etc... bref, jouons avec les idées, soyons fantaisistes et essayons de surprendre.

Contrairement à l'année dernière, le jury sera composé à votre demande... **PAR VOUS...** Toute personne intéressée **DONNERA SES COORDONNEES EN MAIRIE** et sera convoquée 2<sup>o</sup> quinzaine de juillet pour constituer le jury.

### NOUS FAISONS APPEL AUX VOLONTAIRES.

Pour les gagnants, la municipalité comme l'an dernier apportera son concours financier (3500 Francs). La répartition des prix sera laissée à l'appréciation des nouveaux membres du jury dont vous ferez peut-être partie... Pourquoi pas...

Dès à présent chouchoutez, bichonnez vos fleurs en attendant le passage du jury.

#### Les 6 commandements du "Fleuriste en Herbe"

*... En automne, mes graines planterai  
Au printemps, barquettes je fleurirai  
Avec amour mes fleurs chouchouterai  
Et l'été, de plaisir les contemplerai  
Ma maison de couleurs sera illuminée  
Ainsi pour tant d'efforts serai récompensé...*

A. GARCIA

# ETAT CIVIL 1992

## NAISSANCES :

DONZE Rosalie	le 19 Décembre 1992
FERY Solène	le 30 Janvier 1992

## MARIAGES : Néant

## DECES :

DEBIAS Bernard	le 5 Janvier 1992
GIL Honorat	le 9 Janvier 1992
COLLINET Marie-Odette	le 25 Janvier 1992
LORRAIN Vve THIEBAUX Céline	le 15 Février 1992
MAITROT Madeleine ép. CALMET	le 19 Février 1992
BARANSKI Zénon	le 11 Mars 1992
LAFLOTTE René	le 11 Avril 1992
JOUDA Jeanne ép. ANTOINE	le 19 Mai 1992
MARTIN Jean-Marie	le 1er Juin 1992

## *Ils... ou elles ont été à l'honneur.*

### Une maman à l'honneur.

Dimanche dernier, une cérémonie a eu lieu en mairie en présence du conseil municipal et de Monsieur Pierre MECHIN, conseiller général, afin de remettre à Madame Armande HARROUÉ, maman de 5 enfants, la médaille de bronze de la famille française.

Après avoir, au travers de Madame HARROUÉ, rendu un fervent hommage à toutes les mamans du village, Madame le Maire invitait Monsieur le conseiller général à remettre la médaille à Mme HARROUÉ, une distinction honorifique certes mais qui a permis de donner à notre fête des mères locale un sens vrai et profond.

